

## DECISION N°18/2024

### DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 30 mai 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :  
6 mai 2024

**Etaient présents** : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

**Avaient donné pouvoir** : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGEO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

**Etaient absents** : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

**Assistaient également** : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur CHERON, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°19/2024

**ADOPTION DES  
PROCES-VERBAUX DU  
BUREAU DU 14 MARS  
ET DU BUREAU DU  
2 AVRIL 2024**

**Séance du 30 mai 2024.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :  
6 mai 2024

**Etaient présents** : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

**Avaient donné pouvoir** : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGGOO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

**Etaient absents** : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

**Assistaient également** : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le Président propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 14 mars 2024 et du 2 avril 2024.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024.
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

# Procès-verbal du Bureau

## Séance du 14 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240530-DECISION2024\_19-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 20 février 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	6

**Etaient présents :** François DESHAYES, Manoëlle MARTIN, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

**Avaient donné pouvoir :** Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Stéphanie VON EUW à Joël BOUCHEZ, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Corry NEAU, Gilles SELLIER à Anne LEFEBVRE, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS.

**Etaient absents :** Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX.

**Assistaient également :** François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture au PNR, Philippe MEURANT, Architecte au PNR, Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 13 février 2023 ;
- Comptes administratifs 2023 ;
- Autorisations de Programmes/Crédits de paiement, Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement ;
- Budgets primitifs 2024 ;
- Création et renouvellement de postes ;
- Ouverture des heures de vacation ;
- Contrat de Parc avec la Région ILE-DE-FRANCE ;
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour le projet partenarial avec OISE-LES-VALLEES ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la renaturation d'une mare à LA CHAPELLE EN SERVAL ;
- Mobilisation du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour un complément au travail de prospective en cours sur la forêt de CHANTILLY ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- Convention-cadre d'accès et d'utilisation des missions et services hors cotisations proposés par le Centre de gestion de l'Oise ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

## I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

## 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 13 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du Bureau du 13 février 2024 est adopté à l'unanimité.

## 3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Monsieur MARCHAND présente les comptes administratifs.

Il observe que le budget principal présente un excédent de fonctionnement important qu'il sera sans doute nécessaire de mobiliser dans quelques années. Il rappelle que les cotisations des Régions et des Départements ne sont pas indexées sur l'inflation et que l'inflation que l'on connaît en ce moment a réveillé quelques inquiétudes. Il cite par exemple l'évolution indiciaire des salaires qui affecte fortement le poste des frais de personnel.

Sylvie CAPRON indique que la section de fonctionnement du budget principal doit être mobilisée, lors de l'établissement des budgets, pour les amortissements, qui grèvent fortement les sections de fonctionnement du budget principal et du budget opérationnel.

Monsieur MARCHAND cite les postes qui ont le plus augmenté. Concernant les frais de réception, il indique que les échanges avec les Maires qui se sont déroulés une fois par mois, autour d'un buffet, émarginent sur ce compte.

Il est demandé si toutes les communes ont été rencontrées. Monsieur MARCHAND répond que non, qu'il reste une quinzaine de communes qu'il souhaite aller rencontrer.

Concernant la section d'investissement du budget principal, Monsieur MARCHAND relève un décalage entre les montants prévus et les montants réalisés ; ce qui est habituel. Il rappelle qu'entre le début d'une opération et le versement des subventions correspondantes, 2 ans voire 4 ans pour l'investissement peuvent s'écouler.

Il note que cela vaut aussi pour le budget opérationnel qui rassemble toutes les actions du PNR, inscrites soit en fonctionnement, soit en investissement.

Il commente le tableau de l'état d'avancement des opérations, qui montre que le cadencement des opérations est toujours très stable.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il demande s'ils l'autorisent à présenter les comptes administratifs au prochain Comité syndical.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.**

#### 4. AUTORISATION DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT, AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur MARCHAND rappelle qu'afin de tenir compte de la nouvelle nomenclature M57, le budget principal et le budget opérationnel comprendront des autorisations de programme qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section d'investissement du budget principal ou du budget opérationnel et que la section de fonctionnement du budget opérationnel comprendra des autorisations d'engagement qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section de fonctionnement du budget opérationnel.

Il donne la liste des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il observe que les crédits de paiements ne s'étalent jamais au-delà de 2025. Il estime que les AP/CP n'ont pas d'intérêt pour le PNR.

Sylvie CAPRON répond que les actions sont en principe prévues pour être terminées en deux ans, sinon, elles ne sont pas inscrites dans le programme d'actions. Elle note que celles qui vont au-delà subissent des retards qui n'étaient pas prévus au départ.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il demande s'ils l'autorisent à présenter ces AP/CP et AE/CP au prochain Comité syndical.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.**

#### 5. BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur MARCHAND commente le rapport des budgets primitifs.

Il cite les recettes attendues. Concernant les cotisations, Monsieur MARCHAND indique que la cotisation des communes est indexée sur l'inflation, ce qui donne une cotisation de 2,95 € par habitant pour 2024.

Il note que le budget principal proposé au vote est en suréquilibre, ce qui est possible, après l'affectation du résultat.

Il liste les différents postes de personnel.

Monsieur BROCHOT demande si le service civique sera reconduit après avril. Sylvie CAPRON répond qu'elle en doute, compte tenu des difficultés à proposer des missions qui cadrent avec les principes du service civique et à encadrer un jeune en service civique.

Madame MARTIN indique qu'il existe le dispositif CEJ et suggère de se rapprocher de la mission locale.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND indique que les recettes et les dépenses couvrent les dépenses et le versement des subventions pour la réalisation des opérations des programmes antérieurs qui ne sont pas terminées ainsi que des opérations du programme d'actions 2024, votées en décembre 2023 et inscrites au budget 2024.

Il demande s'il y a des questions sur les budgets.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de les présenter au Comité syndical.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.**

## 6. CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES

Monsieur MARCHAND présente le rapport concernant la création et le renouvellement des postes, comme vu dans le budget primitif.

Il explique que, pour finir la montée en puissance de l'équipe telle que prévue par la Charte, il est proposé de recruter un chargé de mission en charge des questions de développement qui sont ou ont vocation à être traitées par le PNR (métiers d'art, tiers lieux, derniers commerces, prise en compte de l'environnement dans les activités économiques, économie circulaire, etc.) qui ne sont aujourd'hui pas traités par la Commission, faute de moyens humains à allouer.

Il ajoute qu'il est proposé de renouveler le poste de chargé de mission « Filière bois » affecté au budget opérationnel et financé par les recettes du COTTRI.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident ces propositions qui seront soumises au vote du Comité syndical.**

## 7. OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND indique qu'il est prévu 1000 heures de vacation pour l'année 2024. Il observe qu'il s'agit d'une augmentation.

Sylvie CAPRON répond que c'est en prévision de la fête du Parc.

Monsieur BROCHOT demande si le PNR cherche de nouveaux vacataires.

Sylvie CAPRON répond que oui, au moins deux personnes.

Monsieur BROCHOT demande quel est le profil de ces personnes et quelles sont les contraintes.

Sylvie CAPRON répond qu'il n'y a pas de compétences requises, qu'il faut que ces personnes soient motivées par les sujets traités au PNR et aient le goût du contact avec le public. Elle explique que ces personnes sont formées puis, que chaque semestre, Valérie MEMAIN envoie aux vacataires les différentes activités prévues avec les créneaux, les vacataires s'inscrivant selon leur disponibilité et leur appétence, certains préférant tenir un stand, d'autres accompagner une sortie.

Monsieur BROCHOT propose que le PNR fasse passer une fiche.

**A l'unanimité, le Bureau valide l'ouverture de 1000 heures de vacation et autorise le Président à la soumettre au Comité syndical.**

## 8. CONTRAT DE PARC AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND explique que la Région Ile-de-France propose de renouveler les Contrats de Parc, passés avec chacun des Parcs et l'Etat, pour la période 2024/2026.

Il note que, dans le Contrat de Parc, l'Etat s'engage à consacrer 130 000 € par an aux frais de structure du Parc, soit une hausse de 90 000 € par rapport à l'ancien Contrat de Parc.

Il souligne que la Région s'engage à consacrer une contribution maximale de 1 056 000 € pour les frais de structure, contribution conforme à son engagement dans la Charte, mais une contribution

maximale de 1 509 000 € aux programmes d'actions du Parc, soit une baisse de 171 000 € par rapport à l'ancien Contrat de Parc et par rapport à ses engagements dans la Charte.

Il est demandé pour quelle raison la Région Ile-de-France a baissé sa contribution.

Monsieur MARCHAND répond par souci d'économie budgétaire et que cela a affecté les 3 autres PNR dans les mêmes proportions.

Il demande aux membres du Bureau si cela doit appeler une réaction du PNR. Il souligne, malgré tout, que le PNR est généreusement financé par les Régions et Départements.

Après discussion, il est décidé d'adresser une lettre à la Présidente de Région, regrettant cette baisse, expliquant que le PNR s'adaptera et différera ses actions et espérant un retour à l'engagement de la Région quand la conjoncture sera devenue plus favorable.

Monsieur MARCHAND souligne que le Contrat de Parc évoque le Conseil scientifique. Il demande où en est la réflexion.

Sylvie CAPRON répond au point mort, faisant état à la fois des difficultés de fonctionnement des Conseils scientifiques des PNR qui ne donnent pas envie et des difficultés à monter un Conseil scientifique chez nous, en raison à la fois du manque de disponibilité des experts extrêmement sollicités par de nombreux Conseils scientifiques et de la situation géographique du territoire aux confins de la Région Ile-de-France et de la Région Hauts-de-France.

Monsieur BROCHOT suggère de se rapprocher des enseignants d'Unilasalle et de l'UTC.

Monsieur MARCHAND propose de faire la liste des productions des Conseils scientifiques.

## **9. MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LE PROJET PARTENARIAL AVEC OISE-LES-VALLEES**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est adhérent à Oise-les-Vallées et que l'agence, dans le cadre de son programme de travail 2022, a mené pour le PNR, avec l'Institut Paris Région et les Etablissements publics fonciers locaux 4 études de capacité foncière.

Il explique que cette collaboration ne peut se faire qu'au travers d'une subvention du PNR au projet partenarial annuel de Oise-les-Vallées qui est préparé en amont avec les adhérents, en fonction de leurs projets.

Il indique que pour 2024, l'équipe du PNR a proposé à Oise-les-Vallées :

- La réalisation d'un atlas des friches d'activités à l'échelle des 70 communes du PNR Oise-Pays de France tenant compte du décret définissant une friche et la mutabilité potentielle de ces friches. Il s'agira d'identifier celles pouvant être utilisées dans le cadre d'un projet urbain, celles plutôt destinées à retrouver de l'activité économique, et enfin, celles qui devraient faire l'objet de renaturation. Cette étude vise à aider les communes à préparer le Zéro Artificialisation Nette.
- L'extension de l'observatoire de Oise-les-Vallées qui comporte un certain nombre de chiffres-clé notamment socio-économiques et qui seraient étendus à l'ensemble du territoire du PNR. Ces données ont vocation à intégrer l'observatoire du PNR.

Il précise que la participation du PNR s'élèverait à 30 000 € pour ces deux opérations.

Il propose de valider cette participation au projet partenarial de Oise-les-Vallées et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement ».

Madame LOISELEUR indique qu'étant trésorière de Oise-les-Vallées, elle ne prend pas part au vote.

**Les autres membres du Bureau valident la proposition de partenariat avec Oise-les-Vallées, autorisent le Président à signer la convention de partenariat et décident de mobiliser le Fonds « Etudes d'aménagement » pour financer les deux opérations.**

## 10. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL POUR LA RENATURATION D'UNE MARE A LA CHAPELLE EN SERVAL

Monsieur MARCHAND relate que la mare artificielle qui existe dans le parc de la mairie de LA CHAPELLE EN SERVAL souffre actuellement d'un état de vétusté et que les élus souhaitent convertir ce bassin d'agrément en une mare naturelle, afin de l'intégrer au mieux au paysage du parc en cours d'évolution et de favoriser une biodiversité aujourd'hui absente.

Il ajoute que ce projet fait suite à une étude de principes d'aménagement qui avait été réalisée par le bureau d'études Paysages et finalisée en Juin 2022.

Il note que le projet de renaturation de la mare s'intégrera dans un processus de plus grande ampleur qui vise la création de noues et de plans d'eau au sein du parc à des fins de phyto-épuration dans le cadre du projet de désimperméabilisation du parking et d'infiltration des eaux de toitures de la salle des fêtes situés en fond de parc.

Monsieur MARCHAND indique que la mission du bureau d'étude comprend :

- Le contrôle du point de vue technique des hypothèses d'aménagement de la mare issues des études amont ;
- La précision des modes opératoires pour la réalisation du réaménagement de la mare (épaisseur et nature des couches imperméables, procédés de mise en œuvre, prise en compte des plantations futures dans la nature des substrats mis en œuvre, prise en compte de la sécurité des jeunes usagers...) ;
- Une analyse des offres des entreprises pour sélection de l'entreprise de travaux à retenir ;
- Le suivi du chantier ;
- La réalisation d'un plan de plantations ;
- La réalisation d'un plan de gestion annuel incluant les opérations spéciales à réaliser sur 10 ans.

Monsieur MARCHAND explique qu'une mise en concurrence entre 4 bureaux d'études a été initiée, que l'offre de Floréal (qui s'est adjoint les services du bureau d'études techniques ACP) a été jugée la plus pertinente et qu'elle a donc été retenue pour un montant total de 7 223 € HT (Montant ACP inclus).

Il précise que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France prendrait en charge 80% du montant HT de l'étude soit 5 778 € et que la commune de LA CHAPELLE EN SERVAL, maître d'ouvrage, participerait à hauteur de 20%.

Sylvie CAPRON souligne qu'il s'agit de financer ce qui s'apparente fortement à une petite mission de maîtrise d'œuvre, comme cela avait été proposé.

Il est demandé quand ces travaux seront engagés.

Monsieur DRAY répond que la réalisation des aménagements de la seule mare est envisagée en 2024, avant la fête des 20 ans du Parc qui doit se dérouler au sein du parc de la mairie de LA CHAPELLE EN SERVAL.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette subvention à la commune et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère pour la financer.**

## I I. MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES

Monsieur MARCHAND explique que le projet porté par l'EARL de la Tour, représenté par M. et Mme ROLAND, concerne la construction d'un bâtiment de stockage à l'entrée de la commune de MONTEPILLOY.

Il indique que la présente demande d'aide financière concerne les travaux de construction et l'aménagement des abords du bâtiment :

- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 13 672 €, correspondant à 80% du montant du surcoût pour la couverture fibrociment et le bardage bois, estimé à 17 090 € HT ;
- Demande d'aide au titre des travaux d'aménagement des abords 9 753 €, correspondant à 80% du montant des travaux d'aménagement des abords estimés à 12 192 € HT sur la base du devis fournis.

Sylvie CAPRON souligne que ce projet suscite des difficultés, notamment aux élus de MONTEPILLOY. Elle note que le projet sera situé en entrée de village sur une parcelle où il sera très visible d'où une intégration paysagère devant être particulièrement soignée.

Marie STURMA et Philippe MEURANT rapportent que la commune, qui avait sollicité les agriculteurs pour connaître leurs besoins en matière de construction de bâtiments agricoles, avait envisagé, avec l'accord de ces derniers, un autre terrain lors de la révision du PLU. Ils expliquent que, pourtant, les porteurs du projet ont préféré implanter le nouveau bâtiment sur une parcelle située à l'entrée ouest de la commune, non concernée par un périmètre ABF.

Ils soulignent, qu'après plusieurs mois de concertation avec le PNR et la commune, le permis de construire a été accordé.

Ils rapportent qu'ils ont été sollicités très dernièrement par les élus de MONTEPILLOY, car les porteurs de projet ont démarré les travaux, en commençant les fondations, sans avoir préalablement établi de bornage et en ne respectant visiblement pas les 8 mètres de la limite séparative imposés par le PLU. Par ailleurs, Philippe MEURANT note que M. et Mme ROLAND ne souhaitent plus enterrer ou végétaliser la réserve incendie, comme cela avait été négocié et prévu.

Monsieur MARCHAND demande ce que le PNR peut faire.

Sylvie CAPRON répond que le Bureau peut, soit refuser la subvention, soit la conditionner de façon précise à des exigences, qui devront être respectées pour que la subvention soit versée.

Mme NEAU estime qu'il est difficile en l'état d'accorder une subvention à ce projet.

Mme LEFEBVRE souligne que la démarche qui consiste à éviter les périmètres ABF dénote d'une volonté de ne pas faire un projet exemplaire, ce qui interroge l'aide du Parc.

Marie STURMA est questionnée sur la parcelle voisine du projet qui a été fortement défrichée. Elle répond qu'il ne s'agit pas des mêmes propriétaires et que les élus de Montépilloy négocient avec ces derniers afin que ce terrain soit replanté.

Monsieur MARCHAND se demande quel serait le résultat en matière d'intégration paysagère du bâtiment si le PNR n'apporte pas d'aide financière. Il regrette que Monsieur URVOY, Maire-Adjoint de MONTEPILLOY et Président de la commission « Administration, finances, évaluation », qui participe souvent au Bureau n'ait pas pu être présent ce soir. Il propose de reporter la décision au prochain Bureau pour avoir l'avis des élus de MONTEPILLOY.

**A l'unanimité, cette proposition est validée.**

## 12. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UN COMPLEMENT AU TRAVAIL DE PROSPECTIVE EN COURS SUR LA FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme FEADER relatif à la forêt de Chantilly, des ateliers de prospective sur l'avenir de la forêt à l'horizon 2040/2050, rassemblant une quarantaine d'usagers de la forêt de Chantilly, ont lieu.

Il précise que ces ateliers sont animés par le bureau d'études Couleur Forêt, que l'Institut de France est maître d'ouvrage et que le financement est assuré à 80% par le FEADER, porté par le PNR, les 20% restants étant à la charge de l'Institut de France

Il explique que le travail des ateliers repose sur le partage au sein du groupe d'un corpus de connaissances scientifiques liées au climat, la géologie, la pédologie, les peuplements forestiers, l'état de la forêt, la biodiversité, les usages de la forêt, les valeurs du duc d'Aumale...

Il ajoute que pour éclairer les ateliers et les projections sur la forêt de demain, un certain nombre de besoins complémentaires en termes d'expertises sont apparus, notamment relatifs aux perspectives à 2050 dans les domaines suivants : le territoire cantilien, la chasse, l'activité hippique, le tourisme, l'utilisation du bois, l'agriculture/viticulture/alimentation, les questions de société/économie/consommation/vie urbaine, la chimie verte, la cosmétologie, l'aromatologie, les résines, les nouvelles technologies, les nouveaux modèles économiques...

Il précise que le bureau d'études devra faire une analyse et une synthèse sur ces sujets à partir de bibliographie et/ou à dire d'experts afin d'amener du contenu à l'atelier du 21 juin prochain sur l'avenir de la forêt, hors production de bois.

Il note que le montant de cette mission s'élève à 10 000 € TTC.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette mission complémentaire et décident de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.**

## 13. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur MARCHAND rapporte que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, qui consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics puissent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il ajoute que le décret précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème.

Il indique que pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il note que le montant de la prime est fonction du niveau de rémunération brute perçue par l'agent durant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et que le versement de cette prime doit être effectué avant le 30 juin 2024.

Il rapporte que 10 agents seraient concernés et que le versement de cette prime représenterait un budget pour le PNR de 4 884,97 €.

**A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à proposer au prochain Comité syndical la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

#### **14. CONVENTION-CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATIONS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Monsieur MARCHAND indique qu'à compter du 1er janvier 2024, le Centre de Gestion de l'Oise propose aux collectivités une convention-cadre unique qui réunit l'ensemble des services et missions tarifés.

Il ajoute que ce document sert de cadre unique pour accéder aux prestations proposées par le Centre de Gestion et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commande ou lettres de mission en fonction des missions.

Il souligne que cette convention ne comporte pas de coût d'adhésion, les missions sont commandées et rémunérées, en fonction des besoins de la collectivité, à partir de devis et de bons de commande.

**A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à présenter cette convention au prochain Comité syndical.**

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

Il est demandé une interprétation d'un point particulier de la Charte, concernant les secteurs inscrits en « parc de loisirs et golf » pour lesquels la charte stipule que « les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux n'autorisent pas les terrains occupés par des golfs et parcs de loisirs à changer de destination. Ils n'autorisent que les extensions ou aménagements complémentaires des équipements existants (infrastructures hôtelières ou sportives, par exemple) nécessaires à l'activité économique, réalisés à l'intérieur du site et respectant les orientations de la Charte, notamment en matière écologique et paysagère. Les nouveaux bâtiments et aménagements présentent une bonne intégration paysagère dans le site. En cas de cessation de l'activité, un retour à une vocation agricole et/ou naturelle est recherché, en adéquation avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire ».

Il est alors évoqué la question de l'évolution d'un golf dans lequel le bâti actuel est de 6 000 m<sup>2</sup> et qui envisagerait la construction de 13 000 m<sup>2</sup> nouveaux.

Après discussions, le Bureau considère qu'un tel accroissement de mètres carrés construits, un triplement, ne serait pas compatible avec le texte de la charte rappelé ci-dessus.

A la question complémentaire qui serait de savoir quel taux d'augmentation serait compatible avec la Charte, il est répondu qu'il n'y a pas de jurisprudence connue par le PNR à ce sujet à ce jour.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

# Procès-verbal du Bureau

## Séance du 2 avril 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240530-DECISION2024\_19-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 8 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	9

**Etaient présents :** François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

**Avaient donné pouvoir :** Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Corry NEAU à Joël BOUCHEZ, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET à Michel MANSOUX.

**Etaient absents :** Nathalie LEBAS, Gill METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Nicole COLIN, James PASS, Gilles GRANZIERA.

**Assistaient également :** Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture au PNR, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Avis sur le PLU de LUZARCHES ;
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude d'aménagement hydro-écologique et paysager d'un fond de vallée à BÉTHEMONT-LA-FORÊT ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ile-de-France.
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

### 2. AVIS SUR LE PLU DE LUZARCHES

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis.

Monsieur MANSOUX s'étonne des remarques alors que Claire GOUDOUR a participé à toutes les réunions.

Claire GOUDOUR répond que tout n'est pas examiné en réunion, qu'elle ne peut pas non plus tout voir en réunion et que la lecture entière des documents permet de s'apercevoir d'éventuelles incohérences entre les documents. Elle souligne que les observations qui sont faites dans l'avis sont malgré tout mineures.

Monsieur MANSOUX demande quelle est la différence entre une réserve et une recommandation.

Claire GOUDOUR répond que la réserve est plus forte que la recommandation et que la réponse doit être bien argumentée si la commune décide de ne pas prendre en compte une réserve.

Concernant la recommandation de reprendre toutes les destinations et sous-destinations autorisées et interdites dans le règlement, Monsieur MARCHAND estime qu'effectivement, cela facilite l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Concernant la réserve liée à l'emplacement réservé n°11 « Création d'une aire de stationnement pour les visiteurs du site d'Hérivaux », Monsieur MANSOUX souligne qu'il s'agit d'acquérir un terrain pour organiser un espace de stationnement pour les visiteurs allant se promener. Il précise que ce week-end, il y avait une quarantaine de voitures stationnées.

Claire GOUDOUR indique que ce terrain est en site classé et que cette aire de stationnement porterait gravement atteinte au lieu.

Monsieur MANSOUX répond que le projet est de laisser la prairie non aménagée mais de permettre aux véhicules de se garer.

Monsieur CHERON observe qu'il serait moins impactant d'organiser le stationnement des véhicules, le long de la route.

Monsieur MANSOUX affirme qu'il ne tient pas particulièrement à ce projet qu'il a repris de son prédécesseur.

Concernant l'emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking dans le vallon de Rocquemont, Claire GOUDOUR explique qu'elle a proposé dans le texte de l'avis une réserve car le projet de parking est en site classé mais qu'elle s'interroge car il vise à desservir en places de stationnement les terrains de sport situés à proximité.

Monsieur MANSOUX répond qu'effectivement, il n'y a pas assez de places de parking près des terrains de sport, que la sente pour y accéder est en pente et ravine et que les équipements de sport sont eux-mêmes en site classé. Il ajoute que, lors des compétitions, il y a beaucoup de véhicules ainsi que des bus.

Claire GOUDOUR note que, dans l'étude d'aménagement du vallon de Rocquemont réalisée, le stationnement était proposé dans la prairie à l'autre bout des terrains de sport.

Monsieur MANSOUX répond que ce terrain est pâturé et qu'il est utilisé de façon exceptionnelle lors de grands évènements.

Il est convenu que cette solution de stationnement dans la prairie n'est pas non plus satisfaisante.

Il est observé que le projet est en site classé et qu'il ne sera pas facile d'obtenir les autorisations.

Monsieur MARCHAND répond qu'il existe des aires de stationnement en site classé, à condition qu'elles soient bien traitées.

Sylvie CAPRON indique que l'on peut aussi proposer des contreparties améliorant le site, comme le remplacement de la clôture industrielle ou la requalification des abords des terrains de sport.

Le Bureau propose donc d'inscrire dans l'avis une recommandation, et non une réserve, et de laisser la commune juger ce qui est le plus satisfaisant.

Concernant l'étude écologique sur une zone située au sein du parc du Vieux Château, Monsieur HARLE d'OPHOVE s'étonne des observations.

Claire GOUDOUR répond que le bureau d'études a fait son étude en novembre et qu'il écrit lui-même que la période ne permet pas de faire des observations pertinentes. Elle ajoute qu'il y a sûrement peu d'enjeux sur ce site.

Monsieur MANSOUX demande si cette étude doit être refaite.

Monsieur MARCHAND estime que cela est plus prudent, la mauvaise qualité de l'étude pouvant être un prétexte à un contentieux.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis, en remplaçant la réserve liée à l'emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking dans le vallon de Rocquemont en recommandation.**

### **3. MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT HYDRO-ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER D'UN FOND DE VALLEE A BÉTHEMONT-LA-FORÊT**

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur DRAY pour la présentation du dossier.

Monsieur DRAY rapporte que le projet concerne la vallée du ruisseau du lavoir, affluent du ru du Vieux-Moutiers, que la commune de Béthemont-la-Forêt souhaite valoriser.

Il indique que la commune a sollicité le SIARE (Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Engghien-les-Bains), porteur de la compétence GEMAPI et le PNR, qui propose aux communes de mener des études de principes d'aménagement, afin que ces deux collectivités interviennent ensemble et de manière cohérente sur le même site.

Il explique que le SIARE souhaite lancer un programme d'aménagement hydro-écologique ainsi qu'un plan de gestion concernant les 4 zones humides connectées au ruisseau du Lavoir et que le PNR propose de répondre à la demande de la commune en matière de valorisation paysagère du site.

Il rappelle qu'afin d'assurer une cohérence entre les aspects hydro-écologiques et l'aménagement paysager, il a été convenu de porter conjointement une étude pluridisciplinaire incluant des aspects hydrauliques, écologiques, paysagers et d'accueil du public, dans le cadre d'un groupement de commande réunissant les deux structures : le SIARE et le PNR Oise – Pays de France.

Il précise que le PNR Oise - Pays de France prendrait en charge le volet paysage et accueil du public avec une étude réalisant un diagnostic paysager et élaborant un programme paysager

Monsieur DRAY explique qu'une mise en concurrence a été initiée, que 16 bureaux d'études ont été consultés et que seuls 2 groupements de bureaux d'études ont envoyé une offre.

Il note que l'offre du groupement Troisième Paysage / Ecotone a été jugée la plus pertinente et qu'elle a été retenue pour un montant total de 29 550 € HT, soit 35 460 € TTC.

Il précise que le volet paysager s'élève à 15 720 € TTC, que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France prendrait en charge 80% de ce montant, la commune de Béthemont-la-Forêt participant à hauteur de 20%.

Il ajoute que, compte tenu de sa compétence GEMAPI, le SIARE prendrait en charge 100% du volet hydroécologique.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et décident de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer la partie paysagère.**

#### 4. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur DRAY pour la présentation du dossier.

Monsieur DRAY rapporte que la commune de FOSSES souhaite mettre en place de l'écopâturage pour l'entretien d'une parcelle de 1430m<sup>2</sup> dans le parc des trois collines et que la demande de subvention concerne la fourniture et la pose de la clôture.

Il précise que la commune présente un devis de 5 700 € HT - 6 840 € TTC et que les animaux seront mis en pâture par le prestataire Ecoterra du mois d'avril au mois d'octobre.

Il ajoute que le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 2 850 € et que la commune a sollicité une demande de dérogation pour un commencement anticipé de l'opération.

Monsieur HARLE D'OPHOVE déclare qu'il est favorable à l'écopâturage mais que le PNR n'a pas à financer la clôture, la commune n'ayant ensuite plus de frais de tonte.

Monsieur MARCHAND demande si c'est un précédent.

Sylvie CAPRON répond que non, que le PNR a déjà financé des clôtures (à Mareil-en-France, Luzarches, Orry-la-Ville...). Elle souligne que cela figure dans le règlement du fonds.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que ce n'est pas parce que le PNR l'a déjà subventionné qu'il faut continuer à le faire.

Monsieur MARCHAND se demande si l'écopâturage est vraiment rentré dans les habitudes des communes, notamment des petites communes pour lesquelles les frais de clôtures peuvent être un réel frein.

Monsieur CHERON souligne que l'écopâturage ne fait pas forcément faire des économies à la commune, puisqu'il faut rémunérer le prestataire.

Monsieur MARCHAND propose d'accorder cette subvention, puisque cela figure dans le règlement, mais de faire un point sur les cas précédents et de se reposer la question de l'opportunité de maintenir l'écopâturage dans le règlement du fonds lors du prochain Bureau.

**A l'unanimité moins une voix contre, le Bureau valide la demande de subvention de la commune de Fosses et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.**

## 5. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR vient de signer une convention-cadre de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France et qu'il est maintenant proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans (2024-2026).

Il explique que cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc qui sera précisé et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Monsieur HARLE D'OPHOVE pose la question de la signature d'une telle convention avec le Conservatoire d'Espaces naturels des Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND répond que le PNR a une convention avec le Conservatoire d'Espaces naturels des Hauts-de-France depuis 20 ans, qu'il renouvelle régulièrement. Il précise que c'est une première convention avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France car ce dernier vient d'être créé cette année.

Monsieur MARCHAND demande si des actions sont déjà prévues.

Sylvie CAPRON répond des inventaires et les Atlas de la Biodiversité Communale.

Monsieur BONTEMPS se réjouit de la mise en place de ce Conservatoire et de cette convention.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette convention pluriannuelle d'objectifs et autorisent le Président à la signer.**

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Sylvie CAPRON rappelle qu'il avait été décidé lors du dernier Bureau de reporter la décision de l'attribution d'une subvention pour l'intégration paysagère d'un bâtiment agricole à Montépilloy, dans l'attente de recueillir l'avis des élus de Montépilloy.

Monsieur MARCHAND demande à Marie STURMA de rappeler le dossier.

Marie STURMA rappelle que le projet porté par l'EARL de la Tour, représenté par M. et Mme ROLAND, concerne la construction d'un bâtiment de stockage à l'entrée de la commune de Montépilloy.

Elle rapporte que le dossier posait 3 principaux problèmes :

- Les fondations avaient été réalisées sans que le bornage ne soit effectué et il était à craindre que le bâtiment ainsi implanté ne respecte pas le PLU ;
- Le boisement derrière le futur bâtiment avait été abattu ;
- M et Mme ROLAND n'avaient plus l'intention d'intégrer la citerne à incendie.

Monsieur HARLE D'OPHOVE demande quelle était la valeur du boisement.

Marie STURMA répond qu'il s'agissait d'un taillis sans valeur mais qui participait à l'intégration paysagère du bâtiment agricole.

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur URVOY, Maire-Adjoint de Montépilloy.

Monsieur URVOY déclare que le bornage a été effectué depuis et que le bâtiment ainsi implanté respecte le PLU.

Il ajoute que la bande boisée était finalement sur le terrain de M et Mme ROLAND et que les élus leur ont donc demandé de replanter.

Monsieur MARCHAND propose d'attribuer la subvention mais de bien encadrer l'accord de subvention dans la décision pour conditionner le versement de la subvention au respect de conditions définies avec précision (strict respect du PLU, intégration paysagère de la citerne d'eau, replantation de la bande boisée...).

**A l'unanimité les membres du Bureau valident cette proposition, décident de l'attribution de la subvention à M et Mme ROLAND pour l'intégration paysagère de leur bâtiment agricole et autorisent le Président à signer la convention avec ces derniers.**

Sylvie CAPRON informe les membres du Bureau d'un problème concernant le versement d'une subvention pour l'intégration paysagère d'un centre équestre à Pontarmé.

Marie STURMA explique que le centre équestre a obtenu une subvention pour le bardage bois, qui a été effectué et pour la plantation de haies champêtres composées de noisetiers et de charmilles pour un linéaire d'environ 200 mètres estimés par les plans fournis par le porteur de projet, pour un montant de 7 275 € HT. Elle montre à l'écran le schéma proposé par Mme SANS.

Elle rapporte que, lors de sa visite de fin de chantier réalisée le 12 mars 2024, elle a constaté que les travaux de plantation ne sont pas conformes aux éléments fournis dans la demande d'aide car le linéaire planté est nettement inférieur (moins de 100 m) au projet présenté.

Elle relate que les membres du Comité de pilotage « Bâtiments agricoles » ont été questionnés sur le versement de la subvention, que 3 membres ont proposé de ne rien verser et qu'une personne a suggéré de verser l'aide au prorata du linéaire planté.

Il est demandé si le porteur de projet a l'intention de finir la plantation.

Marie STURMA répond que non et que le devis était très cher. Elle affirme que Mme SANS lui a répondu qu'elle s'était trompée en dessinant le linéaire de haie planté sur le projet.

Monsieur MARCHAND demande si l'intégration paysagère est malgré tout acceptable.

Marie STURMA répond que oui, qu'une petite haie existe sur la partie non plantée.

**Monsieur MARCHAND propose donc de verser la subvention au prorata de ce qui a été réellement effectué ; ce qui est validé par les membres du Bureau, à l'unanimité.**

Constatant qu'il n'y a plus d'autre question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance et invite les membres du Bureau à se rendre au Comité syndical.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

## DECISION N°20/2024

**AVIS SUR  
LES ZONES  
D'ACCELERATION  
DES ENERGIES  
RENOUVELABLES  
DE LA COMMUNE DE  
BEAUMONT-SUR-OISE**

**Séance du 30 mai 2024.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :  
6 mai 2024

**Etaient présents** : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

**Avaient donné pouvoir** : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGGOO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

**Etaient absents** : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

**Assistaient également** : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

La Loi APER prévoit dans son article 15 que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein et après avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional ».

Monsieur MARCHAND donne lecture du projet d'avis relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le ..... 2024

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
29, rue de Paris  
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

N. Réf. : CG 2024 - N°000

**Objet :** Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes au titre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER - Commune de Beaumont-sur-Oise

**PL :** *Délibération des zones d'accélération de la commune de Beaumont-sur-Oise et ses annexes*

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Auger-Saint-Vincent  
Aumont-en-Halatte  
Auvilly-Saint-Léonard  
Barbery  
Beaumont-sur-Oise  
Beaurepaire  
Bellefontaine  
Belloy-en-France  
Béthémont-la-Forêt  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Chauvry  
Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chaalès  
Fosses  
Fresnoy-le-Luat  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Maffliers  
Mareil-en-France  
Mont-l'Évêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Mortefontaine  
Mours  
Nanteuil-le-Haudouin  
Noientel  
Noisy-sur-Oise  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Presles  
Raray  
Rhuis  
Roberval  
Rully  
Saint-Martin-du-Tertre  
Saint-Maximin  
Saint-Vaast-de-Longmont  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viarmes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg-Ognon  
Villiers-Adam  
Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur Le Maire,

Par mail en date du 15 mars 2024, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France, la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2024 relative à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire de votre commune.

La Loi APER prévoit dans son article 15 que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ».

La délibération, en annexe au présent avis, a déterminé sur l'ensemble du territoire communal, les zones d'accélération suivantes :

- *Solaire photovoltaïque et thermique sur toiture*
- *Réseaux de chaleur tels que la chaleur fatale, la géothermie et le solaire thermique.*

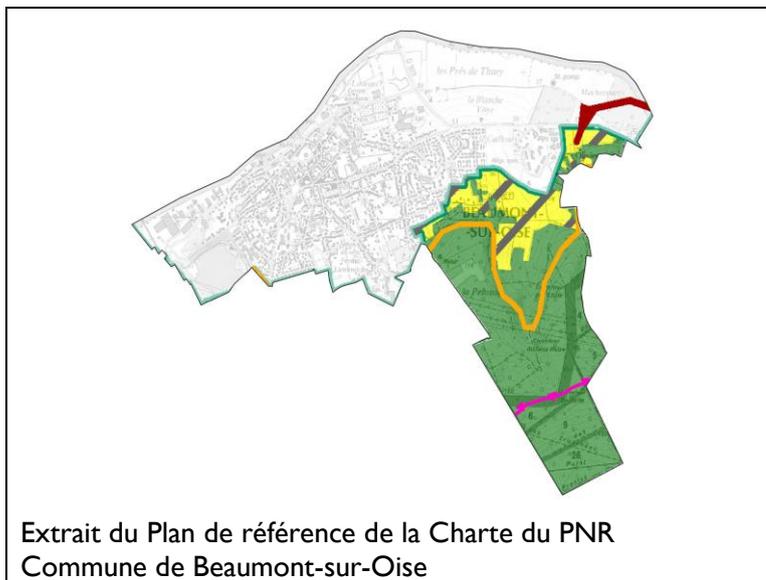
Le Bureau du Parc du 22 novembre 2023 a déterminé la stratégie suivante pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Réaffirmation que la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique sont les priorités de son plan énergie climat,
- Réaffirmation du soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération de chaleur,
- Affirmation que le territoire du Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir de l'éolien,
- Identification de trois types de zones sur l'ensemble du Parc :
  1. Des zones d'accélération possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus
  2. Des zones devant être préservées ou n'ayant pas a priori vocation à recevoir des installations d'énergie renouvelable. Une consultation du PNR très en amont est demandée.
  3. Les espaces restants où le Parc demande à être associé aux projets.
- Rappel que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional et se tient à la disposition des communes pour les aider à définir ou finaliser leurs zones d'accélération voire, dans un second temps, s'ils elles le souhaitent, des zones d'exclusion.

La commune de Beaumont-sur-Oise n'a pas sollicité le PNR au point des zones.

Le territoire de Beaumont-sur-Oise figure en partie dans le périmètre du Parc. La partie du territoire communal en PNR est caractérisée au Plan de référence de la Charte par les espaces suivants :

- zones boisées de la Forêt de Carnelle,
- site d'intérêt écologique n°7 « Forêt de Carnelle »,
- espaces agricoles aussi identifiés comme zones d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- liaison relictuelle au nord-est qui longe la rive gauche de l'Oise.



Dans la stratégie du Parc pour le développement des énergies renouvelables, les espaces de la commune de Beaumont-sur-Oise qui se trouvent dans le périmètre du Parc ont été identifiés comme « des zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables compte tenu de la qualité paysagère ou écologique (ou les deux parfois) de ces espaces. Le développement des énergies renouvelables ne pourra être envisagé qu'à la condition très restrictive de ne pas porter atteinte à l'intérêt et la qualité du patrimoine naturel, paysager ou bâti de ces espaces. Dans tous les cas, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise. ». Il est rappelé que, dans ce cadre, un projet potentiel ferait l'objet d'un comité de projet.

Au nord-est du territoire, la liaison relictuelle en rive d'Oise constitue une zone à « préserver des énergies renouvelables. »

**Compte tenu de ces éléments, il est recommandé de ne pas faire figurer en zone d'accélération la partie du territoire communal qui se trouve dans le PNR et le secteur concerné par la liaison relictuelle.**

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND  
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise  
Maire-Adjoint de Gouvieux

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE  
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – Fax : (0)3 44 63 65 60 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr  
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 07 février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 1<sup>er</sup> février 2024.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE -- Mme HERLEM – Mme MORTAGNE - M. MOREAU – M. PYCK – M. JACQUEMIN – Mme DAOUDI - Mme BENAIDA – M. ZENNAKI - Mme DOISON - Mme BARBEYRAC – M. GENY - M. CICEK – M. HELLAL – M. FOIREST – M. VENDERBECQ – M. LEULIER -- Mme HAZEBROUCK - M. RENO

Absents excusés pouvoir : M. GUERZOU (Mme BARBEYRAC) - Mme NEZAR (pouvoir à M. MOREAU) – M. SOARES (pouvoir à M. GENY) – Mme SERAYE (pouvoir à M. REBEYROLLE) – M. ZERIZER (pouvoir à M. PYCK) – M. DAMION (pouvoir à M. JACQUEMIN) - Mme ANTUNES (Pouvoir à Mme DAOUDI) – M. PARENTI (pouvoir à M. FOIREST)

Absent(s) : Mme DJERBI

Secrétaire de séance : Monsieur ZENNAKI, nommé à l'unanimité,

***Nombre légal de Conseillers : 29***

**En exercice : 29      Présents : 20      Pouvoirs : 8      Votants : 28**

**2024-005      OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – ENVIRONNEMENT – DEFINITION DES ZONNES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE**

**Vu** les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part,

**Vu** l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

**Vu** la circulaire de la Préfecture du Val d'Oise fixant la définition des zones dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergie renouvelables,

**Vu** les contributions reçues lors de la concertation du public,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** que les zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),

**Considérant** que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

**Considérant** que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

**Considérant** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**Considérant** que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés,

**Considérant** que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame BARBEYRAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :**

**D'approuver** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

**D'approuver** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3 :**

**De préciser** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

**De préciser** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

**Article 5 :**

De déléguer à M. le Maire l'accomplissement des formalités administratives liées à la mise en œuvre de ce dispositif et notamment de communication auprès des services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO  
Maire de Beaumont-sur-Oise

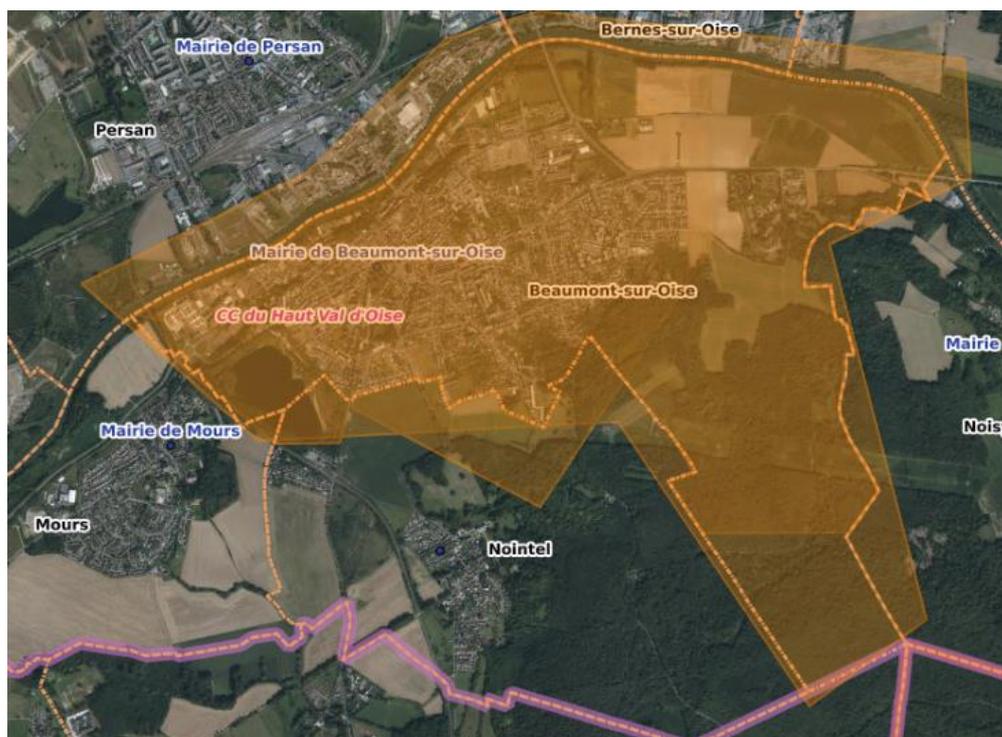
Le maire certifie  
avoir fait afficher, aujourd'hui,  
à la porte de la Mairie, le  
compte rendu de la  
délibération ci-contre et qu'il  
a été fait observation  
Le .....2024,  
Le Maire,

# Solaire photovoltaïque et thermique

## Potentiel solaire sur toiture



Les toitures sont toutes identifiées comme susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques et figurent donc toutes, sous réserve d'une faisabilité technique, architecturale, paysagère ou environnementale.



 Zones éligibles nécessitant une déclaration avant chantier

# Géothermie

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

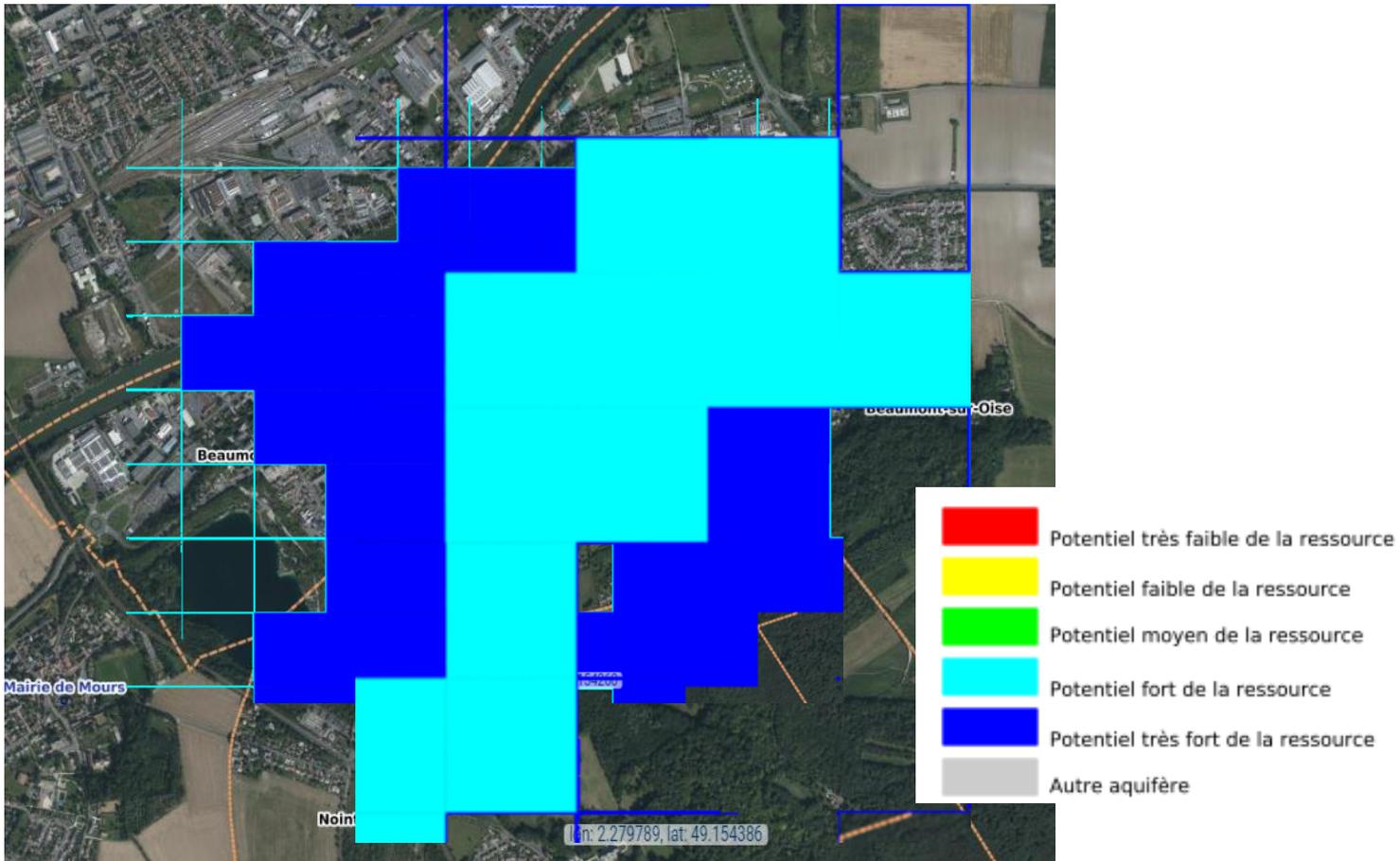
Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240530-DECISION2024\_20-AU



## Potentiel géothermique



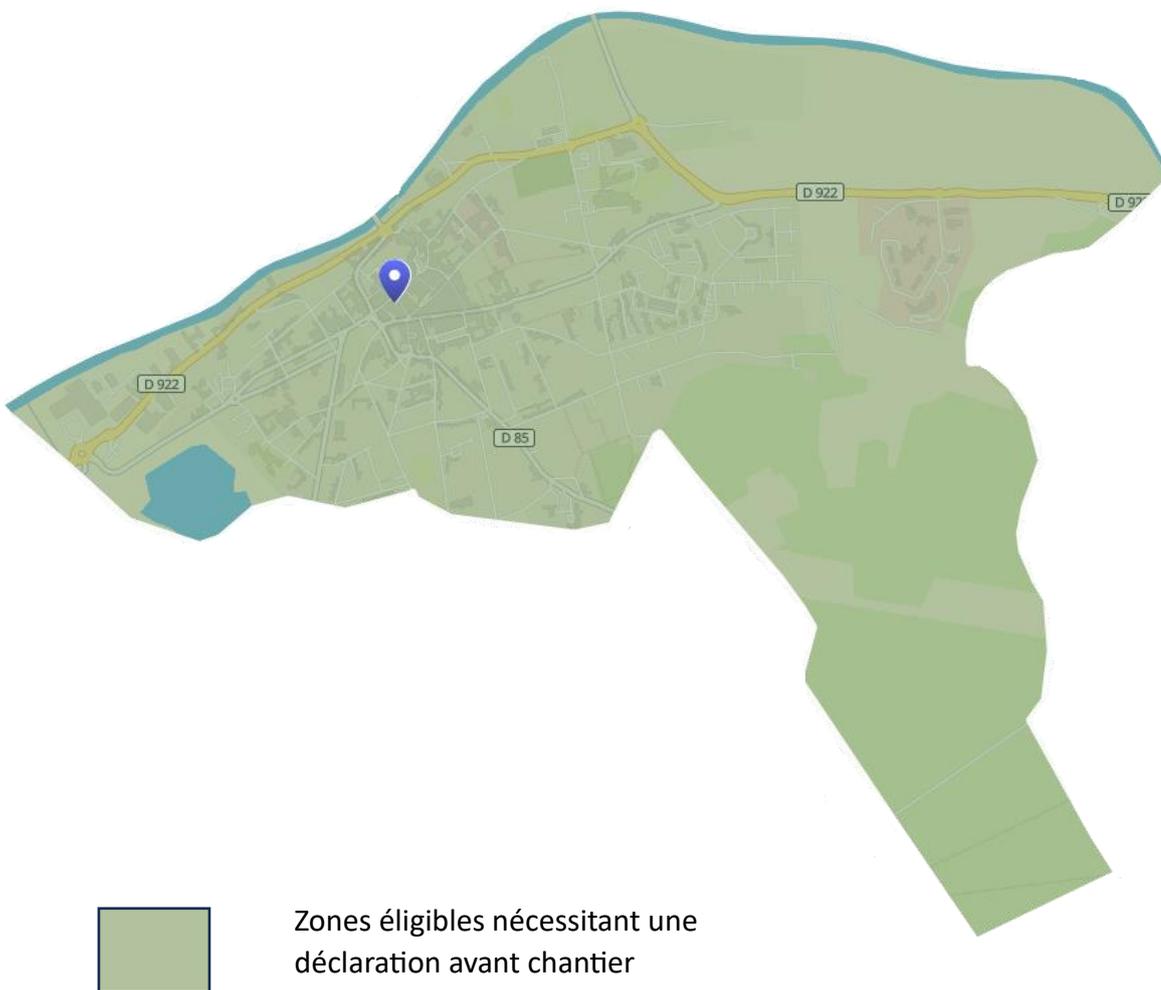
Au regard du potentiel actuel de la commune de Beaumont-sur-Oise (de fort à très fort potentiel de la ressource), il est proposé de classer l'ensemble du territoire en zone d'accélération pour la géothermie de surface et profonde.



# Réseaux de chaleur

Il existe un potentiel de développement de Réseaux de chaleur alimentés par la récupération de chaleur fatale, la géothermie le solaire thermique.

Considérant que ces réseaux d'énergie, ne font pas l'objet d'enjeux particuliers au regard de l'occupation des sols, la ville propose que le territoire de la commune soit identifié dans son intégralité.



## DECISION N°21/2024

### MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Séance du 30 mai 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :  
6 mai 2024

**Etaient présents** : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

**Avaient donné pouvoir** : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGGOO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

**Etaient absents** : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

**Assistaient également** : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur DRAY, Président de la commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », rapporte les dossiers suivants :

#### **SAINT-VAAST-DE-LONGMONT - Plantation d'un verger communal :**

La commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT souhaite planter un verger, composé de 21 arbres fruitiers haute-tige (pommiers, poiriers, pruniers), sur deux parcelles communales d'une superficie totale de 35 ares. Le montant des devis, sans les ollas, est de 3 770,40 € HT, **le montant de l'aide (80%) serait de 3 016 €.**

Le montant des devis, avec les ollas, est de 5 030,40 € HT, **le montant de l'aide (80%) serait alors de 4 024 €.**

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide de retenir les ollas dans l'assiette subventionnable.

**LUZARCHES - Fournitures et travaux pour la création de deux enclos pour éco-pâturage dans le vallon de Rocquemont :**

La commune de LUZARCHES envisage d'entretenir deux terrains dans le vallon de Rocquemont par éco-pâturage et sollicite une aide du PNR pour la création de deux enclos (fournitures et travaux).

Les deux terrains (terrain dit Andrevon et terrain dit de la Basse Perreuse) seront destinés à accueillir des moutons, des chèvres et 5 ruches.

Le montant des devis s'élève à 29 200 € HT. Le règlement du fonds plafonne l'assiette subventionnable à 15 000 € du montant des travaux et fournitures HT.

**Le montant de l'aide (80%) serait de 12 000 €.**

**LUZARCHES - Abattage, dessouchage et replantation de 18 tilleuls, place de la République :**

Suite à l'expertise phytosanitaire de Dominique FEUILLAS phyto-écologue, la commune de LUZARCHES souhaite remplacer 18 tilleuls sur la place de la République qu'il lui faut d'abord abattre et dessoucher.

Le montant total des devis pour l'abattage, le dessouchage et l'évacuation en décharge appropriée des 18 tilleuls est de 10 800 € HT.

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 8 640 €.**

Le montant total des devis pour la fourniture et les travaux de plantation des 18 tilleuls est de 15 350 € HT.

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 12 280 €.**

**PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE - Plantation d'une haie champêtre et de 25 arbres à la Maison du Parc :**

Le PNR souhaite remplacer les clôtures en mauvais état sur tout le pourtour de la propriété et planter une haie champêtre à l'arrière des pavillons situés rue d'Hérivaux et 25 arbres d'essences locales dans le boisement.

Une enveloppe de 5 396 € HT avait été prévue dans le programme d'actions 2023.

Suite à une consultation, c'est l'entreprise HIE paysage qui a été retenue, le devis pour les plantations (fourniture des végétaux et travaux de plantation) s'élève à 7 800,75 € HT.

**Il est proposé de mobiliser les fonds pour financer la différence à savoir : 2 404,75 €.**

**SAINT-MARTIN-DU-TERTRE : Mise en place d'une clôture et d'un abri pour ovins et caprins pour l'écopâturage du site du Vivray :**

La commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain, dit Le Vivray, d'une superficie de 51 792 m<sup>2</sup> au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La municipalité souhaite valoriser cet ENS et, dans un premier temps, en assurer l'entretien.

Elle envisage la mise en place d'un éco-pâturage par des moutons et des chèvres et, pour cela, elle souhaite installer une clôture, une protection autour de la maçonnerie de la source et un abri en bois pour les animaux.

Le montant total des devis est de 9 560 € HT.

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 648 €.**

Vu les avis favorables de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – Groupe Gestion de projets » en date du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER 4 024 € à la commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT pour la plantation d'un verger communal ;

- DECIDE D'OCTROYER 12 000 € à la commune de LUZARCHES pour les fournitures et les travaux pour la création de deux enclos pour de l'éco-pâturage dans le vallon de Rocquemont ;

- DECIDE D'OCTROYER à la commune de LUZARCHES :

- 8 640 € pour l'abattage, le dessouchage, l'évacuation en décharge de 18 tilleuls, place de la République
- 12 280 € pour le remplacement des 18 tilleuls (fourniture et travaux).

- DECIDE D'OCTROYER 7 648 € à la commune de SAINT-MARTIN-DU-T  
d'une clôture, d'une protection autour de la maçonnerie de la source et d'un  
pour l'écopâturage du site du Vivray.

- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces  
projets ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes.

- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal à hauteur de  
2 404,75 € pour la plantation d'une haie champêtre et de 25 arbres par le Parc naturel régional à la Maison du  
Parc à ORRY-LA-VILLE.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°22/2024

**MOBILISATION  
DU FONDS POUR  
L'INTEGRATION  
PAYSAGERE  
DES BATIMENTS  
AGRICOLIS OU LIES  
A L'ACTIVITE  
FORESTIERE**

**Séance du 30 mai 2024.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

### **NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :  
6 mai 2024

**Etaient présents** : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

**Avaient donné pouvoir** : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGEO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

**Etaient absents** : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

**Assistaient également** : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », rapporte le projet de construction d'un bâtiment composé de 18 boxes porté par l'Ecurie de la Croix Vaillant à AVILLY-SAINT-LEONARD.

L'aide financière demandée est la suivante :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale : 4 000 €, correspondant à 80% du montant de l'étude architecturale chiffrée à 5 000 € HT ;
- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 30 000 €, correspondant à 80% du montant du surcoût pour la couverture en tuiles plates (par rapport à une couverture métallique) et la charpente en bois (par rapport à une charpente métallique), estimé à 58 818 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-cheval – sous-groupe « bâtiments agricoles » du jeudi 23 mai 2024 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer à l'Ecurie de la Croix Vaillant :
  - 4 000 € pour l'étude architecturale ;
  - 30 000 € au titre du surcoût lié aux matériaux de construction.
- DECIDE de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec la bénéficiaire.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°23/2024

**RENOUVELLEMENT DE  
LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT DE  
L'OPERATION  
REGIONALE  
« PLANTONS  
LE DECOR » 2024-2027  
AVEC ENRX**

**Séance du 30 mai 2024.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :  
6 mai 2024

**Etaient présents** : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

**Avaient donné pouvoir** : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGGOO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

**Etaient absents** : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

**Assistaient également** : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que « Plantons le décor » est une opération menée par Espaces Naturels Régionaux qui propose l'achat de végétaux d'essences locales à des tarifs préférentiels :

- arbres et arbustes pour les haies champêtres,
- arbres fruitiers de variétés anciennes, locales,
- bulbes et graines potagers de légumes régionaux.

Il précise que le Parc naturel régional Oise - Pays de France prend à sa charge :

- la communication du programme, via l'impression et la distribution de flyers, les supports de communication habituels, etc. ;
- la synthèse de toutes les commandes ;
- l'organisation de la livraison des végétaux.

Il ajoute qu'ENRx met à disposition un site internet régional qui permet les commandes en ligne ainsi que la mise en page des flyers.

Monsieur MARCHAND indique que la convention étant arrivée à expiration, il est proposé de la renouveler pour la période 2024/2027.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la participation du Parc naturel régional Oise – Pays de France à l'opération régionale « Plantons le décor » 2024-2027 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec ENRX.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND



# CONVENTION DE PARTENARIAT pour la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© »

## 2024-2027

Entre :

**Espaces naturels régionaux (ENRx), Syndicat mixte**, ayant son siège au 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 59028 Lille cedex, représenté par son président, Monsieur Anthony JOUVENEL en vertu de la délibération N°19 - 961 en date du 24 juin 2019

Et

**Le syndicat mixte du Parc naturel régional Oise Pays de France** ayant son siège 48 rue d'Hérivaux - 60560 ORRY LA VILLE, représenté par son Président Monsieur Patrice MARCHAND

En vertu des délibérations suivantes :

La délibération n°24-1207 relative aux conventions de partenariat 2024-2027 entre ENRx et les structures territoriales partenaires de l'opération « Plantons le décor », en date du 19 février 2024.

La délibération n° XXX relative au renouvellement de la convention partenariale de l'opération régionale « Plantons le décor » 2024-2027 avec ENRx, en date du XXX 2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 060-256005638-20240530-DECISION2024\_23-AU

# **SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
INTRODUCTION.....	5
<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 : COORDINATION ET ORGANISATION GENERALE DE L'OPERATION.....</b>	<b>7</b>
2.1 - Comité de Pilotage.....	7
2.2 – Appel à partenariat pour la fourniture de matériel végétal et attribution .....	7
<b>ARTICLE 3 : INFORMATION ET COMMUNICATION .....</b>	<b>8</b>
3.1 – Marque « Plantons le décor© » et la charte graphique associée.....	8
3.2 - Promotion de l'opération .....	8
3.3 - Conception et diffusion des supports d'information et de promotion .....	9
3.4 – Gestion de l'outil numérique : plantonsledecor.fr.....	10
3.4.1 – Les responsabilités d'ENRx relatives à la gestion de l'outil numérique plantonsledecor.fr.....	11
3.4.2 – Les responsabilités du Parc naturel régional Oise Pays de France relatives à l'usage de l'outil numérique plantonsledecor.fr.....	11
<b>ARTICLE 4 : GESTION DES COMMANDES ET ORGANISATIONS DES LIVRAISONS .....</b>	<b>11</b>
4.1 – Gestion des commandes.....	11
4.1.1. - Les responsabilités et engagements d'ENRx :.....	12
4.1.2. - Les responsabilités et engagements du Parc naturel régional Oise Pays de France: .....	12
4.2 – Livraison des végétaux issus de la commande « Plantons le Décor© ».....	13
4.2.1 – Les engagements et responsabilités de Le territoire partenaire .....	13
4.2.2 – Les engagements et responsabilités d'ENRx .....	14
4.2.3 – Le cas de livraisons spécifiques ou exceptionnelles.....	14
<b>ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE .....</b>	<b>14</b>
5.1 – Accompagnement à destination du grand public (stage, promotion, information technique ...) .....	15
5.2 - Appui technique à la sensibilisation de techniciens et à l'accompagnement de projet.....	15
<b>ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 8 : AVENANT .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1 : .....</b>	<b>18</b>
<i>Liste des territoires partenaires 2024-2025 à la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » : .....</i>	<i>18</i>
<b>ANNEXE 2 : .....</b>	<b>19</b>
<i>Les nouvelles missions d'Espaces naturels régionaux (ENRx) [Statuts ENRx modifiés 2024].....</i>	<i>19</i>

## Préambule

Espaces naturels régionaux (ENRx) est une structure publique régionale, sous forme de Syndicat mixte. Les statuts d'ENRx viennent d'évoluer ces dernières années (2023-2024). ENRx a pour mission régionale de **contribuer au développement durable des territoires et espaces ruraux, de contribuer à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France**. Les missions détaillées sont en annexe 2 de cette présente convention.

ENRx est dorénavant composé de 3 collèges : les représentants de la Région Hauts-de-France, des Parcs naturels régionaux et des collectivités partenaires qui auront délibérés pour y adhérer.

Les territoires partenaires de cette opération régionale pourront être concernés par ce contexte et prétendre à s'engager dans la gouvernance formelle d'ENRx.

ENRx est actuellement membre fondateur de l'AFAC-agroforesteries Hauts-de-France, et porte, avec l'AFAC et d'autres partenaires impliqués, les travaux de structuration d'une filière régionale « Végétal local® » en Hauts-de-France. ENRx reste membre du Comité national « Végétal local® ».

De par sa mission, portée par ENRx, le Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France, est également un acteur de la conservation et de la valorisation des ressources phyto-génétiques, reconnu « Gestionnaire de collections » (JORF n°0021 du 26 janvier 2022) par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

ENRx est également partenaire associé central de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France depuis 2023.

La présente convention est une expression concrète de la volonté d'Espaces naturels régionaux de poursuivre le développement et l'amélioration de ce dispositif et d'étendre l'opération régionale « *Plantons le Décor*® » à d'autres territoires en région Hauts-de-France.

## ***Il est convenu ce qui suit :***

### **Introduction**

*Préserver la biodiversité régionale en utilisant des végétaux locaux (arbres et arbustes), des variétés fruitières et légumières de nos terroirs, c'est l'engagement tenu depuis plus de 30 ans par Espaces naturels régionaux, initiateur et coordinateur régional de l'opération « Plantons le Décor© ».*

*Cette opération offre aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, entreprises, agriculteurs :*

- Un choix unique de végétaux locaux adaptés aux conditions de sols et de climat des Hauts-de-France,*
- Un panel de végétaux produits dans la région grâce à des fournisseurs engagés,*
- Une commande groupée annuelle et des livraisons de proximité,*
- Un service complet d'information et de commande en ligne sur [Plantonsledécor.fr](http://Plantonsledécor.fr).*
- Des conseils et formations .*

*En 2023, 31 partenaires territoriaux s'étaient associés à la démarche pour permettre à leurs habitants de passer à l'action : les Parcs naturels régionaux, Baie de Somme-Picardie Maritime des Caps et Marais d'Opale, de Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, Oise - Pays de France, les Communautés d'agglomération de Béthune, Bruay Artois-Lys-Romane, de la Porte du Hainaut, Douaisis Agglo, des 2 Baies du Montreuillois, d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin, de Maubeuge Val de Sambre, du Pays de Saint-Omer, du Grand Calais Terre et Mer, du Saint-Quentinois, Valenciennes Métropole, les Communautés de communes du Cœur d'Ostrevent, de Pévèle Carembault, des Deux Vallées, de la région d'Audruicq, du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois, de Flandre intérieure, des Hauts de Flandre, du Haut Pays du Montreuillois, les Communautés Urbaine d'Arras, de Dunkerque, la Métropole européenne de Lille, les PETR Ternois-7 Vallées, du Pays de Thiérache et du Pays du Cambrésis.*

*Véritable outil d'information, de sensibilisation, et de mobilisation des citoyens pour la préservation de la biodiversité et des paysages, « Plantons le décor » permet aux collectivités territoriales volontaires de bénéficier d'un dispositif opérationnel, rodé, qui offre des résultats concrets localement.*

*Chaque année avec plus de 110 000 arbres et arbustes, 5 000 fruitiers, c'est l'équivalent de plus de 50 km de haies et 40 ha de vergers qui sont plantés à partir de végétaux produits en région via «Plantons le décor©». Espaces naturels régionaux consulte annuellement, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, des fournisseurs de végétaux, producteurs en Hauts-de-France pour garantir des approvisionnements d'origine régionale et de qualité.*

*Par cette convention de partenariat triennale avec Espaces naturels régionaux :*

- Vous permettrez aux habitants de votre territoire d'être acteur de leur cadre de vie et du maintien de la biodiversité,*

- Vous soutiendrez l'économie régionale et valoriserez les circuits courts de production de végétaux (près de 40 points de livraison de proximité).

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat sur la période 2024-2027 pour la promotion, l'animation, et l'assistance technique de « *Plantons le décor*® » entre Espaces naturels régionaux, désigné « ENRx » et le Parc naturel régional Oise - Pays de France.

La présente convention consacre l'engagement des signataires territoriaux à devenir « territoire partenaire » de l'opération régionale « *Plantons le Décor*® ». Tous les autres actes contractuels signés antérieurement deviennent caducs à la signature de la présente convention.

**Le syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx)** est seul détenteur de la marque « *Plantons le décor*® » (déposée à l'INPI).

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- assure la coordination régionale avec l'implication des partenaires (collectivités et producteurs) ;
- organise la mise en place des campagnes annuelles de commandes groupées ;
- organise les consultations nécessaires à la fourniture des végétaux ;
- développe et met à la disposition du public un site internet d'information incluant une aide à la conception des projets de plantations et de commande de plants : [www.plantonsledecor.fr](http://www.plantonsledecor.fr) ;
- met à disposition des territoires partenaires les éléments d'information et de promotion de l'opération dans le cadre décrit à l'article 3 de la présente convention ;
- met à disposition des partenaires un outil mutualisé de gestion des commandes via internet ;
- propose une assistance technique relative à l'opération et à ses déclinaisons dans les territoires.

**Le Parc naturel régional Oise - Pays de France**, partenaire territorial d'Espaces naturels régionaux, souscrit aux objectifs de l'opération « *Plantons le décor*® » tels que précisés dans le préambule et **s'engage, pour 3 campagnes de livraison** sur la période 2024-2027, à sa mise en œuvre et à son déploiement sur son territoire de compétences, ou de mission, selon les conditions explicitées dans les articles suivants. Dans un objectif de mutualisation de moyens, le **Parc naturel régional Oise - Pays de France** s'engage à consacrer à minima 1 mois d'équivalent temps plein pour la promotion de l'opération, l'accompagnement des habitants, la gestion des commandes, la relation client et fournisseur, l'organisation des livraisons et la participation aux différentes instances d'animation de l'opération.

## **Article 2 : Coordination et organisation générale de l'opération**

Espaces naturels régionaux coordonne l'opération en partenariat avec les différents partenaires engagés dans la démarche.

A ce titre, au-delà de l'animation et de l'accompagnement au quotidien, des temps d'échanges sont organisés à minima deux fois par an, afin d'organiser collectivement la campagne annuelle.

Il s'agit du comité de pilotage annuel et du comité d'attribution pour la fourniture de matériel végétal.

### **2.1 - Comité de Pilotage**

Un comité de pilotage régional (COFIL) est constitué pour assurer la bonne coordination de l'opération entre tous les partenaires en région Hauts-de-France.

Ce comité de pilotage permet de faire un bilan partagé de la campagne écoulée, de débattre des orientations et de préparer la campagne suivante.

Les différents pépiniéristes partenaires, ou leurs représentants, y participent également.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** en assure le secrétariat et l'animation, une fois par an, au siège d'ENRx ou dans les locaux des territoires partenaires.

Le **Parc naturel régional Oise - Pays de France** :

- désigne nominativement un représentant (élu ou technicien) qui participe aux travaux de ce COFIL.
- fournit, chaque année, à ENRx, un bilan de l'opération en termes de communication et d'animation sur son territoire (mode de diffusion, article de presse...).

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** établit annuellement un bilan général de l'opération qu'il présente au comité de pilotage.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** propose chaque année, au comité de pilotage, pour validation avant publication des appels à partenariat auprès des pépiniéristes, une liste d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques régionales et des listes de variétés fruitières les mieux adaptées au contexte local des territoires partenaires.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** propose des supports de communication pour l'accompagnement de l'opération

### **2.2 – Appel à partenariat pour la fourniture de matériel végétal et attribution**

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** organise un appel à partenariat pour la fourniture et la livraison des plants auprès de 70 pépiniéristes identifiés dans une liste établie par l'Institut supérieur d'agriculture de Lille (pour les essences locales) ou conventionnés avec son Centre régional de ressources génétiques (pour la multiplication des variétés fruitières régionales). Cet appel à partenariat aux pépiniéristes, concerne la fourniture et la livraison de plants d'arbres, d'arbustes et de fruitiers ainsi que de matériels de plantation.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des productions, cet appel à partenariat, à ce jour annuel, deviendra dès la campagne 2024/2025 bisannuel.

L'appel à partenariat pour la fourniture et la livraison de plants repose sur un cahier des charges, établi par ENRx, validé par le Comité de pilotage, exigeant entre autres clauses, la

traçabilité des origines des végétaux commercialisés, l'usage de la marque « Végétal local® », la production (majoritaire) des plants dans les pépinières répondant à l'appel à partenariat, et le stock en adéquation avec les commandes des années antérieures.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** organise, chaque année, un comité d'attribution de fournitures aux territoires-partenaires ou groupement de territoires, afin de sélectionner les offres des pépiniéristes et attribuer les territoires de livraison dans les conditions et critères préalablement établis dans les cahiers des charges.

Pour s'assurer du respect des clauses de ce cahier des charges, **Espaces naturels régionaux (ENRx)** effectue une visite de contrôle des productions chez les producteurs et leurs ilots en région Hauts-de-France, préalablement à la commission d'attribution.

**ENRx** effectue également une visite annuelle, avant la campagne de livraisons, chez les pépiniéristes partenaires afin de s'assurer de la qualité des plants produits et/ou diffusés et du respect des engagements contractuels.

Le **Parc naturel régional Oise - Pays de France** est invité au comité d'attribution de fournitures de plants et aux visites de contrôle des pépinières.

### **Article 3 : Information et communication**

Coordonnée par **Espaces naturels régionaux (ENRx)**, cette opération est relayée et mise en œuvre par les partenaires dans leur territoire. Pour ce faire, un certain nombre de supports d'information et de promotion communs et mutualisés accompagnent cette démarche d'ampleur régionale.

#### **3.1 – Marque « Plantons le décor® » et la charte graphique associée**

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** a déposé la marque « Plantons le décor® » à l'INPI, et en est le titulaire.

Le **Parc naturel régional Oise - Pays de France** s'engage d'une part à apposer cette marque pour toute communication de l'opération et d'autre part à l'adjoindre au logo d'ENRx

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** a mis en place une charte graphique spécifique à l'opération.

Le **Parc naturel régional Oise - Pays de France** s'engage à l'appliquer pour toute communication de promotion de l'opération.

Le **Parc naturel régional - Oise Pays de France** est informé qu'ENRx aura une vigilance particulière quant au respect de ces dispositions et que, si tel n'était pas le cas, il se réserve le droit de résilier le présent partenariat dans un souci de lisibilité et de transparence des moyens publics qu'il dédie au développement de cette opération.

#### **3.2 - Promotion de l'opération**

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** prend en charge la communication régionale de l'opération :

- assure l'information de la presse régionale, édite et met à disposition des documents ou supports de communication et d'information relatifs à l'opération pour la communication des territoires partenaires.

- promeut l'opération sur son site internet dédié : [www.plantonsledécor.fr](http://www.plantonsledécor.fr), ainsi que sur tous les supports numériques gérés par ENRx
- offre aux territoires partenaires, la possibilité de valoriser leurs actions territoriales (animations, vidéos...) sur le site internet. Les référents et gestionnaires territoriaux sont invités à y publier les informations correspondantes.

Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le **Parc naturel régional Oise - Pays de France**:

- assure l'animation de l'opération « *Plantons le décor*® » sur son territoire de compétences ou de missions selon ses propres orientations stratégiques et modalités opérationnelles,
- prend toutes mesures qu'il estime utiles pour sensibiliser, informer, accompagner les particuliers, communes, entreprises, associations... dans leur démarche de plantation,
- prend en charge la communication locale sur son territoire selon la stratégie qu'il jugera pertinente ou opportune. Le **Parc naturel régional Oise - Pays de France** utilise les différents supports édités et mis à disposition par ENRx pour sa communication territoriale. Les adaptations devront suivre la charte graphique dédiée, charte qui sera communiquée postérieurement à la signature de la convention.
- fait référence obligatoirement au partenariat et veille à ce qu'ENRx soit cité dans toute communication (communiqué de presse, compte rendu, article web, bulletin d'information, campagne d'affichage...) avec la mention « opération coordonnée par Espaces naturels régionaux » et en intégrant le logo « *Plantons le décor*® » transmis par ENRx,
- transmet systématiquement, pour information, une copie ou un original de supports de communication qu'il aura utilisé (article ou encart presse, bulletin communal ou communautaire, affiche...)
- s'engage à apposer toutes signalétiques relatives à « *Plantons le décor*® », fournies par ENRx (flamme...) les jours de livraison et d'animation de l'opération « *Plantons le décor*® ».

**Les contractants** s'engagent à s'informer mutuellement de leurs initiatives en matière de communication/promotion.

Des possibilités d'adaptation des supports sont possibles mais devront faire l'objet d'un accord d'Espaces naturels régionaux, maître d'ouvrage de l'opération *Plantons le décor*.

### **3.3 - Conception et diffusion des supports d'information et de promotion**

Espaces naturels régionaux, afin d'accompagner les territoires dans leurs actions de sensibilisation des habitants à l'opération coordonne la réalisation de supports d'information et de promotion :

- site [www.plantonsledécor.fr](http://www.plantonsledécor.fr)
- exposition itinérante
- signalétique (flamme)
- affiches, flyers spécifiques à la campagne en cours, encart presse, encart réseaux, internet ...

Un flyer synthétique explicatif de l'opération orientant le public vers le site [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr) est également édité. Celui-ci est propre à chaque partenaire et mentionne, si possible, le nom du référent territorial pour faciliter les contacts et les demandes d'information.

### Espaces naturels régionaux (ENRx)

- a la responsabilité de l'édition (conception, coordination des contenus, réalisation...) des supports « *Plantons le décor*® » flyers et affiches en lien avec les territoires partenaires et le prestataire de service,
- mentionne le nom et appose le logo de chaque collectivité partenaire sur les flyers propres aux territoires
- prend en charge les frais de conception graphique de toutes les éditions mutualisées des supports de communication (flyers, affiches, encarts presse...)
- prend en charge la conception et la réalisation des flammes, et de jeux d'exposition, de kakemonos de promotion de l'opération mis à disposition du territoire partenaire.

### Le Parc naturel régional Oise - Pays de France :

- participe à l'élaboration de l'édition des supports d'accompagnement, mis en œuvre au titre de cette opération, en fournissant impérativement lors du comité de pilotage, d'une part les indications relatives aux dates, lieux et adresses de livraison, et d'autre part en validant les contenus spécifiques propres au territoire,
- s'engage à respecter les délais de consultation fixés chaque année, par ENRx et le prestataire, pour garantir le bon déroulement de la réalisation, des supports de communication et de promotion,
- détermine chaque année le mode de diffusion des documents de promotion pour son territoire. Il a en charge l'impression des flyers et affiches, des bons de commandes issus de [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr), selon ses propres modalités de prestation de service et de commande publique,
- prend en charge également les coûts de diffusion et de distribution sur son territoire en fonction de ses besoins et selon des modalités qu'il aura librement définies,
- accepte le principe qu'aucune adaptation ou modification (de forme et de contenu) des supports de promotions (affiches, flyers...) n'est possible afin de conserver l'unité et la cohérence de l'opération à l'échelle régionale,
- peut réaliser à sa charge des encarts dans ses publications dans le respect de la charte graphique des supports de promotion et d'information conçus par ENRx.

### **3.4 – Gestion de l'outil numérique : [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr)**

Espaces naturels régionaux (ENRx) gère et met à disposition de la population un site internet dédié à l'opération régionale « Plantons le Décor® » : [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr).

Ce site, propriété exclusive du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est accessible au public et lui permet de s'informer, de définir ses projets de plantations, de choisir ses végétaux, de commander et de payer en ligne.

Ce site intègre un outil de gestion spécifique aux territoires partenaires et aux pépiniéristes qui permet l'accompagnement et le suivi de commandes des internautes.

### **3.4.1 – Les responsabilités d'ENRx relatives à la gestion de l'outil numérique plantonsledecor.fr**

#### **Espaces naturels régionaux (ENRx) :**

- a la responsabilité du développement du site plantonsledecor.fr. Il assure la contractualisation des prestations de service numérique de développement, maintenance et hébergement du site [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr), ainsi qu'une application de paiement en ligne,
- développe et administre le site internet plantonsledecor.fr,
- prend en charge la totalité des frais de développement et de maintenance des services, dont il a la maîtrise,
- propose aux partenaires de mettre en ligne les actions de valorisation de l'opération déployées au sein de leur territoire,
- offre la possibilité aux partenaires de publier les stages et formations mis en place dans leur territoire,

### **3.4.2 – Les responsabilités du Parc naturel régional Oise - Pays de France relatives à l'usage de l'outil numérique plantonsledecor.fr**

#### **Le Parc naturel régional Oise - Pays de France :**

- a la possibilité de promouvoir, via le site, les actions de valorisation de l'opération régionale « Plantons le Décor© » dans le cadre des règles graphiques et de communication, les stages et formations mis en place sur son territoire, ainsi que des productions (guide, vidéo...) pouvant accompagner les habitants dans leur projet.
- a la possibilité d'extraire des bons de commandes via le site et éventuellement les imprimer afin de les diffuser par mail ou lors de permanence ou conseils aux habitants.
- transmet, par campagne, au minimum un projet exemplaire et/ou inspirant mis en place au sein de son territoire afin de partager des retours d'expérience à la communauté « Plantons le Décor© », et en informe Espaces naturels régionaux.

## **Article 4 : Gestion des commandes et organisations des livraisons**

### **4.1 – Gestion des commandes**

Dans un souci constant d'amélioration de l'organisation générale de l'opération « Plantons le Décor© », Espaces naturels régionaux (ENRx) a fortement investi en 2022 et 2023 pour la mise en place un outil de gestion digital (plateforme numérique), qui permet le suivi des commandes par les territoires partenaires et les fournisseurs (suivi des commandes en ligne, enregistrement des commandes par les territoires-partenaires, relation clientèle, synthèses ...).

Cet outil de gestion, original et spécifique à l'opération « Plantons le Décor© ». intègre une application de paiement en ligne, par carte bancaire, des commandes de produits proposés sur le site.

ENRx, ayant la propriété et la responsabilité de cette application, a confié cette fonctionnalité de la Market place à un prestataire privé spécialiste du paiement pour les « marketplace »

agréé comme Établissement de Monnaie Électronique auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Toutes les commissions perçues par ce prestataire sont réparties et prélevées auprès des seuls fournisseurs « marchands » de l'opération.

#### **4.1.1. - Les responsabilités et engagements d'ENRx :**

##### **Espaces naturels régionaux (ENRx) :**

- administre l'outil commun de gestion informatisée des commandes dématérialisées et papier en étroite relation avec le prestataire chargé de son développement et de sa maintenance numérique,
- met à disposition du **Parc naturel régional Oise - Pays de France** l'accès et l'usage de ce service numérique et des services associés **à titre gracieux** pour la présente période contractualisée. L'évaluation des trois années de partenariats permettra de prendre une décision quant aux suites contractuelles qui seront données.
- organise des formations et propose une assistance téléphonique à l'attention des personnels en charge de la gestion des commandes,
- enregistre les données des catalogues nécessaires à la commande en ligne,
- veille à la bonne adéquation entre l'outil de gestion et la plateforme de paiement numérique.

#### **4.1.2. - Les responsabilités et engagements du Parc naturel régional Oise - Pays de France:**

##### **Le Parc naturel régional Oise - Pays de France :**

- identifie et désigne l'un de ses personnels pour assurer ces tâches de gestion de commande qu'il s'engage à assumer,
- propose à la personne qui saisit les commandes de suivre, si besoin, la formation à l'utilisation de l'outil de gestion dispensée par ENRx,
- s'engage à vérifier l'adéquation des données transmises lors du COPIL avec les données du site avant le lancement de la campagne,
- a en charge la saisie des dates, horaires et lieux de livraison de son territoire,
- s'engage à enregistrer exclusivement sur l'outil commun de gestion tous les bons de commandes papier et à valider les commandes dématérialisées, notamment celles émanant des collectivités, concernant son territoire,
- s'engage à intégrer le principe que les paiements des clients sont établis par mandat administratif, par carte bancaire, voire par virement.
- ne fait aucune manipulation, ni transfert d'argent en numéraire,
- s'engage à transmettre exclusivement les chèques, établis à l'ordre des fournisseurs, ainsi que les bons de commande administratifs émanant des collectivités à chacun des fournisseurs sélectionnés pour livrer des végétaux sur son territoire,

**NB** : La transmission de ces pièces s'effectue selon des modalités pratiques et des délais arrêtés par ENRx, après validation par le comité de pilotage, applicables à tous les partenaires sans dérogation ni report des délais.

- **s'engage à avertir les différents fournisseurs au plus tard, 15 jours avant la livraison**, qu'ils peuvent éditer les synthèses nécessaires à la préparation des commandes, et à ne plus accepter d'autres commandes, ceci dans un souci de bonne organisation générale et du respect du travail préparatoire des commandes par les différents fournisseurs.

#### **4.2 – Livraison des végétaux issus de la commande « Plantons le Décor© »**

**Il s'agit ici de préciser les engagements du Parc naturel régional Oise - Pays de France et d'ENRx dans l'organisation des livraisons « Plantons le Décor© ».**

La coordination des engagements et la répartition des responsabilités de chacun constitue le gag de réussite et de qualité des livraisons.

##### **4.2.1 – Les engagements et responsabilités de Le territoire partenaire**

**Le Parc naturel régional Oise - Pays de France :**

- organise au plus une livraison de végétaux par campagne (durant la période de novembre à mars). Il propose, chaque année lors du Comité de Pilotage (COFIL) « Plantons le Décor© », **un lieu et 3 dates de livraison** pour permettre à ENRx d'organiser au mieux l'ensemble des livraisons sur le territoire régional « Hauts-de-France », tout en intégrant la stratégie d'animation du **Parc naturel régional Oise - Pays de France** ;
- à titre exceptionnel, les territoires partenaires peuvent solliciter ENRx, lors du Comité de pilotage (COFIL) annuel, pour organiser une deuxième livraison par campagne. Cela concerne :
  - o les territoires-partenaires de plus de 80 communes,
  - o les territoires-partenaires ayant en interne les compétences techniques et de conseils, ainsi que la capacité logistique à réceptionner par anticipation les végétaux et à en organiser la distribution de manière autonome ;
- a la responsabilité de l'organisation de la distribution des commandes aux clients en présence des pépiniéristes sur le site retenu et à la date retenue. Il adresse un courrier et/ou message de rappel aux participants **qui se sont acquittés du paiement** de leur commande, afin qu'ils viennent retirer leurs plants, semences et bulbes aux dates et lieux fixés ;
- s'engage à assurer, sur chaque site de livraison, la présence d'au moins un agent de son personnel, capable de remettre les commandes et d'apporter les conseils techniques et renseigner les clients. Il s'engage à présenter une feuille d'émargement aux clients lors des retraits de marchandise ;
- garantit l'accessibilité du site de livraison au public dans le respect de la législation en vigueur ;
- garantit des conditions de stockage et/ou d'entreposage **hors-gel** des végétaux pour les livraisons, et à titre exceptionnel et temporaire pour les commandes des retardataires ;
- le référent/la référente du **Parc naturel régional Oise - Pays de France** est garant que seules les commandes passées via Plantons le Décor© » sont livrées à la date et lieu définis ;

- s'engage à apposer les éléments de signalétiques de l'opération lors de la livraison.

#### **4.2.2 – Les engagements et responsabilités d'ENRx**

##### **Espaces naturels régionaux (ENRx) :**

- coordonne et planifie, à l'échelle régionale, les différents points de livraison sur la campagne, au regard des propositions faites par le territoire et des disponibilités des fournisseurs attributaires du marché ceci afin d'harmoniser les temps de livraisons proposés aux habitants sur le territoire régional, et d'éviter les livraisons multiples par un même fournisseur le même jour,
- fournit les éléments nécessaires à la signalétique de l'opération lors de la livraison (flamme, flèches).
- s'engage à assurer l'accompagnement du référent lors de la première livraison d'un nouveau territoire partenaire venant d'intégrer l'opération régionale « Plantons le Décor© »,
- accompagne en amont l'organisation de la livraison, si nécessaire, et se rendra ponctuellement sur place ;

#### **4.2.3 – Le cas de livraisons spécifiques ou exceptionnelles**

**Des livraisons spécifiques ou exceptionnelles peuvent être envisagées. Il peut notamment s'agir d'opération spéciale avec un volume important des végétaux et matériel végétal. Dans ce cas, le Parc naturel régional Oise - Pays de France se rapprochera obligatoirement de l'équipe ENRx qui validera la nécessité de cette livraison spécifique, et la coordonnera directement en lien avec les fournisseurs et le référent/la référente du Parc naturel régional Oise - Pays de France.**

La livraison des végétaux : arbres, arbustes, sur site, est assurée et garantie par les pépiniéristes. La livraison des graines et bulbes est assurée par voie postale ou par livreur, **le Parc naturel régional Oise - Pays de France veille à s'assurer de la bonne réception et de la préparation des commandes avant la distribution au client.**

**En cas d'intempérie, ENRx et le Parc naturel régional Oise - Pays de France s'accordent ensemble afin de surseoir, si nécessaire, à la situation et/ou à la livraison.** Ils définissent d'un commun accord des date et lieu du report de livraison en fonction notamment de la disponibilité des producteurs / pépiniéristes. Auquel cas, **le Parc naturel régional Oise - Pays de France** a la charge de prévenir, du report et de la nouvelle date, tous les clients ayant commandés sur le lieu/date concerné.

**En d'autres situations exceptionnelles, ENRx et le Parc naturel régional Oise - Pays de France s'accorderont ensemble pour trouver la situation la plus adaptée** en y associant les producteurs et dans l'objectif d'assurer collectivement un niveau de qualité de service aux clients.

## **Article 5 : Accompagnement technique**

Afin d'accompagner au mieux tant les territoires partenaires que les clients de l'opération « Plantons le Décor© », ENRx propose un accompagnement des actions de sensibilisation des habitants initiées par les territoires partenaires, ainsi que les conseils techniques et expertise » sur projet de plantation.

## **5.1 – Accompagnement à destination du grand public (stage, promotion, information technique...)**

### **Espaces naturels régionaux (ENRx) :**

- propose une demi-journée de conseils de technicien, par campagne de livraison, à l'intention du **Parc naturel régional Oise - Pays de France** qui en fera la demande formelle. Cette assistance technique a pour objectif de promouvoir l'information auprès des habitants sur les essences locales et variétés fruitières régionales par des sessions collectives de sensibilisation tout public au travers de stages, animations...

Cette formation se fera au regard d'un site correspondant du territoire, et en fonction de la disponibilité des techniciens d'ENRx. Elle sera arrêtée d'un commun accord entre les deux parties.

### **Le Parc naturel régional Oise - Pays de France :**

- a en charge de proposer un site d'accueil correspondant aux besoins de l'animation, et fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de celle-ci.
- se charge de la communication, des inscriptions et de l'accueil des bénéficiaires

Pour bénéficier de cette demi-journée d'assistance technique et à l'animation d'une session de sensibilisation et de formation, **le Parc naturel régional Oise - Pays de France** doit en faire la demande écrite à ENRx de manière anticipée pour permettre d'en assurer la réalisation.

## **5.2 - Appui technique à la sensibilisation de techniciens et à l'accompagnement de projet**

Au-delà de la demi-journée intégrée dans ce présent partenariat, ENRx propose également des interventions d'accompagnement technique **contre-remboursement des frais de son ingénierie mobilisée**, auprès du **Parc naturel régional Oise - Pays de France** ou des collectivités locales de son territoire de compétence ou d'intervention.

### **Espaces naturels régionaux (ENRx) :**

- propose la possibilité d'organiser une formation adaptée à destination des techniciens du **Parc naturel régional Oise - Pays de France** et/ou des collectivités dudit territoire, en charge de la gestion du patrimoine arboré sur la thématique des essences locales et/ou du patrimoine fruitier régional. Ce temps pourra être mutualisé pour plusieurs territoires partenaires ou collectivités adjacentes.
- Propose un accompagnement aux projets spécifiques, au titre de son expertise.

Les missions d'assistance technique ou d'expertise sur projet(s) doivent faire l'objet d'une demande écrite du **Parc naturel régional Oise - Pays de France** exposant les attentes de la mission d'assistance technique ou d'expertise, les sites projets envisagés et le nombre de jours estimé. La demande doit être anticipée bien en amont pour pouvoir être en lien avec les contextes saisonniers. Elles seront conduites après examen et validation écrite d'ENRx.

Pour chaque intervention programmée, une fiche de suivi de mission détaillant la nature des interventions réalisées sera établie par ENRx, et devra être visée par le référent technique du **Parc naturel régional Oise - Pays de France**. Une évaluation commune pourra être menée pour apporter des améliorations continues aux services mis en place.

## **Article 6 : Participation financière**

Au-delà de la demi-journée de sensibilisation (animation ou formation grand public) gracieusement proposée par Espaces naturels régionaux, toute autre journée de la même nature (animation, formation grand public) sera facturée au coût de 450€ (quatre cent cinquante euros) la journée.

Les missions d'assistance technique, de formation à destination professionnelle ou d'expertise seront facturées au **Parc naturel régional Oise - Pays de France** au coût de 900 € (neuf cents Euros) la journée. Dans ce cas, Espaces naturels régionaux (ENRx) formalisera cette intervention dans un avenant à la présente convention.

Dans les deux cas, un titre de recette sera alors émis par ENRx et transmis au **Parc naturel régional Oise - Pays de France** pour règlement par mandat administratif.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans (trois ans) à compter de la date de sa signature. Elle couvre 3 campagnes de « Plantons le Décor© » (d'avril 2024 à avril 2027) et a pour échéance le 30 avril 2027.

A l'année N-1 de l'échéance de la présente convention, une évaluation de sa mise en œuvre sera établie permettant de décider des évolutions contractuelles à envisager pour la période suivante.

## **Article 8 : Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute prolongation par avenant de cette présente convention devra être signée et effective avant l'échéance du 30 avril 2027.

## **Article 9 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect constaté, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre. Cette résiliation se fera par envoi d'un courrier recommandé au plus tard le 31 mars, soit un mois avant la clôture de la campagne en cours (30 avril).

Quels que soient les motifs de résiliation, toute campagne commencée devra être poursuivie jusqu'à son terme, et les frais engagés pris en charge par chaque partie conformément aux articles de la présente convention.

Fait, en 2 exemplaires originaux,

à LILLE, le

2024

<b>Patrice MARCHAND</b>	<b>Anthony JOUVENEL</b>
Président du Parc naturel régional Oise - Pays de France Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise Maire-Adjoint de Gouvieux	Président d'Espaces naturels régionaux (ENRx) Conseiller régional Hauts-de-France

## **Annexe 1 :**

### **Liste des territoires partenaires 2024-2025 à la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » :**

- Parc naturel régional Baie de Somme Picardie-Maritime
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Parc naturel régional Scarpe-Escout
- Parc naturel régional de l'Avesnois
- Parc Naturel régional Oise-Pays de France
- Cœur de Flandre Agglo (ex CCFI)
- Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys-Romane
- Communauté d'agglomération des deux baies du Montreuillois
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
- Communauté d'agglomération du Grand Calais Terres & Mers
- Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
- Communauté d'agglomération Lens-Liévin
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut
- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- Douaisis Agglo
- Communauté de communes Campagnes de l'Artois
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes de la région d'Audruicq
- Communauté de communes des 2 Vallées
- Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois
- Communauté de communes du Sud-Artois
- Communauté de communes Haut de Flandre
- Communauté de communes Marquion-Osartis
- Communauté de communes Pévèle Carembault
- Communauté de communes Somme Sud-Ouest
- Communauté urbaine d'Arras
- Communauté urbaine de Dunkerque
- Métropole européenne de Lille
- Territoire partenaire
- PETR Ternois/7 Vallées
- PETR du pays de Thiérache

## **Annexe 2 :**

### **Les nouvelles missions d'Espaces naturels régionaux (ENRx) [Statuts ENRx modifiés 2024]**

#### **Ambition A – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres**

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux mettra en œuvre des projets concourant à la transition écologique, climatique et énergétique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par :

- l'expérimentation de nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable,
- le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes sur des territoires ruraux ou des espaces ruraux des collectivités par un accompagnement adapté et les promouvoir,
- la mise en place de coopération entre collectivités en vue de participer à la solidarité territoriale dans les domaines du présent objet statutaire.

#### **Ambition B – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux**

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux contribuera à :

- l'émergence de projets favorisant une relation Homme-Nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité indispensable au bien-être de tous les citoyens,
- l'identification, la valorisation, voire la préservation des biens collectifs naturels et aménités rurales, c'est-à-dire les ressources matérielles et immatérielles, environnementales et écologiques qui existent dans les territoires ruraux (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières etc.),
- l'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant à la fois la préservation des aménités rurales et par là-même, le développement et l'attractivité des territoires ruraux.

#### **Ambition C – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.**

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux, par sa mission de Centre Régional de Ressources Génétiques, assurera et contribuera :

- à la collecte des mémoires, la préservation des savoirs et des savoir-faires associés aux ressources et au patrimoine vivant,

- à la conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation,
- à la valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional,
- au développement de filières agricoles et alimentaires de qualité,
- par la recherche et son appui technique, à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique, environnemental et au soutien technique de systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales.